

## Cote 3G023 aux Archives Départementales du Jura, Procès verbal de demande de dispense de consanguinité au 4e degré de parenté entre Jean Claude Thevenin et Marie Cécile Genet de la Mouille. 26 juillet 1743

---

Images 372 et 373 sous la cote 3G023 sur le site Internet des AD du Jura

Lien vers la première des images : <http://archives39.fr/ark:/36595/a011446200586xcIJOI/138e5bcfb7>

### Transcription

nous soussigné Claude Joseph Nicod  
prêtre curé de la paroisse de Lonchaumois  
ensuite de la commission qu'il auroit plû  
à Monseigneur l'évêque de Saint Claude  
de nous adresser pour informer de la vérité  
des faits énoncés dans une requête  
présentée à sa grandeur par Marie  
Cécile Genet de la Mouille paroissienne  
de Lonchaumois qui demande dispense  
d'un empêchement de consanguinité au  
quatrième degré qui se rencontre entre  
la suppliante et Jean Claude Malfrois  
Thevenin aussi de la Mouille qui la  
recherche en mariage; nous avons  
fait appeler Jean Claude et Antoine  
Joseph Girod Mocquin, Claude Jacques  
Reverchon Monnier, Claude Lami  
ce dernier seul allié avec Marie  
Cécile Genet, tous de la Mouille et  
connoissants bien les facultés et conditions  
de la suppliante et de la personne qui  
la recherche en mariage; lesquels  
après le serment qu'ils ont prêté entre  
nos mains nous ont déclarés que  
tous les biens de Marie Cécile Genet  
consistent dans la septième partie d'une  
moitié d'une petite maison de la campagne  
et quatre ou cinq journaux de terre  
que Claude Genet son père auroit laissé en  
mourrant ab intestat à sept enfans ses héritiers  
scavoir trois garçons dont l'un aveugle  
est obligé avec son jeune frère de courir  
la campagne pour gagner leur vie et quattres  
filles du nombre desquelles est la suppliantes  
qui de son côté s'est vüe obligée d'aller  
au service, ne pouvant tous vivre sur  
les biens de la famille qui a peine  
suffiroient pour la nourriture et l'entretien  
d'un seul et qui sont encore chargés  
de la dotte de leur mère hypothéquée  
sur iceux; que d'autre part Jean  
Claude Malfroid Thevinin est cloutier  
et forgeron de profession, métier qui peut  
lui produite quinze sols par jour, qu'il a

une maison et des terres suffisantes pour vivre honnêtement comme l'on vit à la campagne en travaillant, et qu'il ne recherche la suppliante en mariage qu'à cause de sa sage et bonne conduite qu'il a connue pendant qu'elle a été servante dans son voisinage; enfin que Marie Cécile Genet a tout lieu de craindre qu'elle ne trouvera jamais un parti aussi avantageux que celui qui se présente en égard à son âge à sa qualité de servante et à la modicité de son bien qui peut aller à la somme de deux cent francs comtois, sil il ne plait à monseigneur lui accorder dispense de l'empêchement de consanguinité au quatrième degré qui se rencontre entre elle et le dit Jean Claude Malfroid Thevenin suivant l'arbre suivant:

1 Claude Malfroid Thevenin frère père de	de	1 Denis Malfroid Thevenin père de
2 Clauda Malfroid Thevenin mère de		2 Pernette Malfroid Thevenin mère de
3 Jeanne Michau mère de		3 Claude Genet père de
4 Jean Claude Malfroid Thevenin		4 Marie Cécile Genet

Fait par moy curé de Lonchaumois qui atteste le présent procès verbal et le contenu en icelui véritable que j'ay signé avec Claude Jacques Reverchon Monnier, les autres ayant dit ne scavoir signer, pour être ensuite renvoyé à Monseigneur l'évêque de Saint Claude et être statué par sa grandeur ainsi qu'il appartiendra. A Lonchaumois ce vingt un juillet 1743

Nicod curé

C.J. Reverchon

NDR: le mariage a eu lieu le 5 aoust 1743 à Lonchaumois